

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES JEUDIS, A 3 HEURES DU SOIR

Matabiti 31. — N° 20.

TE VEA NO TAHITI

Mahana maha 18 me 1882.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance) :
 Un an 15 fr.
 Six mois 10 »
 Trois mois 6 »
 En numéraire ou en espèces.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant) :
 Les 30 premières lignes 30 c. la ligne.
 Au-dessus de 20 lignes 25 id.
 Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

PARTIE OFFICIELLE

Arrêté portant nomination des assesseurs du tribunal de commerce.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 4 du décret du 1^{er} juillet 1880, ensemble l'arrêté du 1^{er} octobre de la même année ;

Vu les résultats des élections qui ont eu lieu le 3 du mois courant pour la nomination de douze candidats sur lesquels doivent être choisis les six assesseurs destinés à siéger au tribunal de commerce ;

Vu les délibérations qui ont eu lieu à ce sujet au Conseil d'administration dans la séance du 6 mai courant ;

Sur la proposition du Chef du Service judiciaire et du Directeur de l'Intérieur,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Les six candidats suivants sont nommés assesseurs du tribunal de commerce de Papeete, pour rester en fonctions jusqu'à élections qui doivent avoir lieu le premier mercredi du mois de mai 1883 ; savoir :

MM. CRESGOT, DROUET, PATER, RAOUX, RENVOTÉ, ROBIN.

Art. 2. Le Chef du Service judiciaire et le Directeur de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 6 mai 1882.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire, *Le sous-commissaire de la marine*
 G. BÉNIER. *J. de Directeur de l'Intérieur.*
 G. PRIEX.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Élections à la Chambre de commerce.

Scrutin du 16 mai 1882.

BALLOTAGE.

Électeurs inscrits 75
 Nombre des votants 9

Ont obtenu :

MM. Pater 4 voix ; élu membre titulaire.
 Ribollet 4 voix ;
 Gaudin 3 voix ; élu membre suppléant.
 Buillard 3
 Hamela 2
 Leboucher 2
 Lambert 2
 Zinguerlet 2

Voix se répartissant sur cinq autres candidats ... 5

Immigration.

L'Administration a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que des propositions lui ont été faites par M. Griesmühl, sub-régarde du navire le *Sower*, à l'effet d'introduire dans la colonie de 200 à 250 immigrants connus à Tahiti sous le nom d'Aorai.

Ces immigrants seraient introduits en un seul convoi vers le

1^{er} octobre de l'année courante. Les prix d'introduction seraient, pour des contrats de trois ans, de 225 fr. pour les hommes et de 175 fr. pour les femmes. Toutefois, si les engagements devaient avoir une durée de cinq ans, les prix pourraient être portés à 350 fr. pour les hommes et à 250 fr. pour les femmes.

Les salaires mensuels seraient pour les hommes de 20 à 25 fr. ; suivant leur force et leur expérience du travail. Pour les femmes ils seraient de 10 à 15 francs.

Hommes et femmes seraient jeunes et robustes, et le convoi ne comprendrait ni vieillards ni souffreteux.

La Caisse agricole ferait les avances nécessaires, lesquelles lui seraient remboursées pour chaque immigrant engagé pour trois ans, y compris les frais de rapatriement, de la manière suivante, savoir :

100 fr. au moment de l'engagement ;
 100 fr. une année après l'engagement ;
 100 fr. dans le courant du dernier mois de l'expiration du contrat.

Pour les engagements d'une durée de cinq années, les remboursements auraient lieu ainsi qu'il suit :

85 fr. au moment de l'engagement ;
 85 fr. une année après l'engagement ;
 85 fr. deux années de
 85 fr. trois années de
 85 fr. dans le courant du dernier mois de l'expiration du contrat.

Enfin, dans le cas où il viendrait ultérieurement à être décidé que le rapatriement d'immigrants ayant fait partie du convoi *Sower* serait effectué au compte de la colonie, le montant de chacun des versements serait réduit de 100 fr. à 75 fr. pour les engagements de trois ans et de 85 fr. à 70 fr. pour ceux de cinq années.

Les personnes qui désireraient dans ces conditions se procurer des immigrants sont priées d'adresser leur demande, avant le 1^{er} juillet prochain, à la Direction de l'Intérieur, 1^{er} bureau.

Service des Contributions.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le public est prévenu que le mardi 23 mai 1882, de 8 à 10 heures du matin et de 2 à 4 heures du soir, il sera procédé, au magasin de M. Laharague, négociant à Papeete, quai du Commerce, à la continuation de la vente aux enchères publiques d'une quantité de 12,158 litres de

RHUM PROVENANT DE PRÉEMPTION.

La vente aura lieu aux conditions suivantes :

Chaque lot se composera de 108 litres au moins, et le fût compris, sur la mise à prix de 0 fr. 60 c. par litre. Les surenchères ne pourront être moindres de un centime par litre.

L'adjudication pourra avoir lieu pour la consommation ou pour la réexportation ; dans ce dernier cas la déclaration devra en être faite séance tenante ; les rhums alors seront entreposés dans la forme ordinaire.

Il sera payé, pour droit d'enregistrement sur le prix d'adjudication, 2 p. 0/0.

Les rhums destinés à la consommation seront en outre passibles, pour droit d'octroi de mer et droit sur les boissons, de 1 fr. 33 c. par litre.

L'enlèvement des lots devra s'effectuer dans un délai de 48 heures, après paiement du prix de l'adjudication et des droits, sous peine de folle enchère.



RÉSIDENCE DES MARQUISES

ÉTAT des importations faites aux Iles Marquises pendant le 1^{er} semestre 1881
(Articles provenant de l'Étranger.)

Désignation des marchandises	Épave des unités	Quantité	Valeur	Observations
Abaisibe.....	Caisse	9	303 75	
Acharbes.....	Baril	3	23 50	
Aiguilles.....	Nombre	10.000	30 00	
Alcool.....	Barrique	1	21 60	
Alumettes.....	Caisse	2	80 00	
Amidon.....	id.	2	56 00	
Amit.....	id.	1	45 35	
Arçons.....	Nombre	422	407 32	
Bains.....	Caisse	4	12 00	
Bardons.....	Nombre	170.300	1.152 90	
Batterie de cuisine.....	Caisse	1	418 65	
Bourge.....	id.	5	178 65	
Bière.....	Baril	17	4.447 00	
Biscuits.....	Caisse	3	960 00	
Bis.....	Tonneau	210	2.005 05	
Bœuf salé.....	id.	11	60 17	
id.....	Baril	5	316 92	
Bois de construction.....	Mètre cube	536	19.515 50	
Bouches.....	Sac	17	10 00	
Bougies.....	Caisse	2	7 89	
CAF.....	Sac	12	960 00	
Cafés verts.....	Lit	23	28 25	
canot poutahi.....	Nombre	1	475 00	
Canotiches.....	id.	4	96 00	
Carreaux.....	Caisse	1	33 00	
Chaises.....	id.	7	615 50	
Chapeaux.....	id.	2	2.621 15	
Chausures.....	id.	14	3.546 25	
Chemiserie.....	id.	6	4.268 40	
id.....	id.	4	428 00	
Choucroute.....	Baril	1	4 00	
Cifre.....	Caisse	3	26 00	
Cigare.....	id.	1	460 00	
id.....	id.	1	8 75	
id.....	Barrique	1	78 00	
Conserves.....	Caisse	422	4.611 95	
Cordes diverses.....	id.	27	173 00	
Coutellerie.....	Caisse	5	347 50	
Cuir.....	id.	1	31 25	
Cuivre au feuillet.....	Kilog.	6	421 00	
Écure.....	Barrique	1	2.466 90	
Écaillage.....	Nombre	1	30 00	
Étampes.....	Caisse	7	3.873 75	
Étendos divers.....	id.	2	167 50	
Étendos pour perro.....	Balle	1	1.637 50	
Farines.....	Sac	317	3.514 25	
Fentes soufflantes.....	Nombre	30	75 50	
Ferres à doublage.....	Rouleau	10	96 40	
id.....	id.	2	307 40	
France.....	Caisse	8	397 80	
id.....	Balle	1	13 00	
Garnitures.....	Nombre	12	10 00	
Gomme caoutchou.....	Kilog.	2	40 00	
Goudron.....	Baril	1	6 00	
Graines.....	Kilog.	26	166 00	
Graisses.....	Caisse	2	24 00	
Hameçons.....	Lit	1	52 00	
Héritages.....	id.	1	4.166 00	
Huile de coco.....	Barrique	4	386 50	
Huile de schiste.....	Caisse	66	650 00	
Huile d'olive.....	id.	3	36 00	
Huile pour peinture.....	Barrique	3	415 83	
Indiennes.....	Caisse	12	6.788 16	
id.....	id.	5	315 85	
Jeu de quilles.....	Nombre	1	440 00	
Javelle.....	Pain	1	37 00	
Compas avec accessoires.....	Caisse	3	17 25	
Lard salé.....	id-Barrique	1	60 00	
Lignes à voile.....	Caisse	52	8 50	
Lignes de pêche.....	Pain	3	422 60	
Lingerie.....	id.	2	437 50	
Machines à coudre.....	Nombre	7	721 50	
Mallés de Châtea.....	Lit	22	813 00	
Marchandises sèches.....	id.	1	4.357 25	
Marrons.....	Nombre	24	316 50	
id.....	id.	1	247 88	
Médicaments.....	Lit	1	300 00	
Mobilier.....	id.	1	175 00	
Morue.....	Nombre	16	26 25	
Morue.....	Caisse	13	204 75	
id.....	id.	20	118 00	
Olives.....	Caisse	23	4.268 65	
Opium.....	id.	1	2.237 80	
Orge.....	Sac	20	426 84	
Outils divers.....	Caisse	41	612 38	
Papeterie.....	id.	3	426 20	
Parfumerie.....	id.	7	5.400 00	
Pain.....	id.	1	44 00	
Pain au lait.....	id.	1	418 25	
Pain de terre.....	id.	30	719 13	
id.....	Sac	2	250 75	
Pompes avec accessoires.....	id.	12	59 00	
Portes confortionnées.....	id.	1	1.238 00	
Poudre.....	id.	3	52 50	
Quinquillerie.....	Douzaine	48	6.989 00	

Désignation des marchandises	Épave des unités	Quantité	Valeur	Observations
Riz.....	Natte	375	3.293 30	
Assouerie.....	Caisse	5	3.088 85	
Saisons.....	id.	3	310 00	
sardines à l'huile.....	id.	5	237 10	
Sauvants.....	id.	5	35 00	
id.....	id.	15	1.026 43	
id.....	Boite	415	300 00	
Savons.....	Caisse	50	841 90	
id.....	id.	3	489 00	
Sel.....	Sac	23	1.530 00	
Serrures.....	Caisse	3	240 00	
Soleire.....	id.	2	532 50	
Sucre.....	Caisse	23	2.674 80	
Strops.....	id.	6	131 20	
Tabs.....	id.	1	34 51	
Tapisserie.....	id.	4	248 75	
Thé.....	id.	7	308 50	
Ustensiles pour machines.....	id.	1	1.296 00	
Vaiselle.....	Caisse	4	38 50	
Verrouil.....	id.	10	370 00	
Verre.....	Litre	4	6 73	
Verrierie.....	Caisse	2	62 75	
Vêtements confectionnés.....	id.	44	6.431 35	
Vin.....	Barrique	10	4.496 75	
Divers.....	id.	1	1.019 92	
Total des importations.....				128.937 90

ÉTAT des importations faites aux Iles Marquises pendant le 1^{er} semestre 1882
(Articles venant de Tahiti.)

Désignation des marchandises	Épave de l'unité	Quantité	Valeur	Observations
Abaisibe.....	Caisse	10	470 40	
Allumettes.....	id.	1	393 90	
Amidon.....	Sac	3	182 50	
Arçonnois.....	Kilog.	260	450 40	
Articles de bureau.....	Caisse	2	361 40	
Bains.....	Nombre	12	87 50	
Batteries de cuisine.....	Caisse	3	123 31	
Bière.....	Baril	1	140 25	
id.....	id.	14	852 33	
Biscuits.....	Caisse	1	316 40	
Bougies.....	id.	2	30 00	
Café.....	id.	1	70 40	
Chaises en bois.....	Nombre	3	300 40	
Chaises en fer.....	id.	2	90 00	
Cifres.....	id.	3	47 00	
Chapeaux.....	id.	5	157 60	
Chapellerie.....	Caisse	4	313 40	
Chemises.....	Nombre	25	4.716 40	
Cifres.....	Caisse	2	150 00	
Cognac.....	id.	20	4.360 50	
Conserves.....	id.	8	302 81	
Coutellerie.....	id.	2	328 70	
Encre.....	id.	2	38 50	
Épicerie.....	id.	3	617 15	
Étendos pour perro.....	id.	1	13.963 40	
Auges.....	Baril	5	475 40	
Fruits confits.....	Caisse	4	428 00	
Graisses.....	id.	9	345 00	
Huile.....	id.	11	292 40	
id.....	id.	18	60 00	
Indiennes.....	id.	9	10.585 20	
Lard salé.....	Baril	3	180 40	
Liquides secs.....	id.	3	245 80	
Ligne de pêche.....	Bouteau	3	280 40	
Lingerie.....	Caisse	5	1.317 70	
Liquors.....	Boute	23	621 40	
Médicament.....	id.	2	420 00	
Mouséline.....	id.	1	1.913 60	
Nat.....	Nombre	4	160 40	
id.....	Caisse	1	100 00	
Parfumerie.....	id.	1	438 48	
id.....	id.	2	215 40	
Pain.....	id.	2	681 25	
Pain.....	id.	2	356 50	
Pain.....	Sac	5	150 15	
Pain.....	Caisse	4	62 00	
Quinquillerie.....	id.	2	941 45	
Riz.....	Natte	68	612 50	
Rhums.....	Baril	4	398 70	
Sacs vides.....	Nombre	100	200 40	
Sauvants.....	Caisse	5	345 00	
Savon.....	id.	5	4.379 75	
Sel.....	Sac	12	337 85	
id.....	Baril	12	12 00	
Sucre.....	Caisse	2	4.630 40	
id.....	id.	3	470 00	
Tabac.....	id.	2	207 40	
id.....	id.	1	90 00	
Thé.....	id.	2	90 00	
Verrouil.....	id.	4	40 00	
Verrierie.....	id.	4	430 75	
Vêtements confectionnés.....	id.	8	1.320 40	
Vin.....	id.	2	32 50	
Vin.....	Barrique	23	3.627 60	
Total des importations.....				60.302 93

ÉTAT des marchandises commerciales dans le port de Taïhoé pendant le 1^{er} semestre 1881.

Noms des bâtimens	Espèce de bâtimens	Nationalités	Nombre de tonneaux de jauge	Ports		Observations
				de départ	de destination	
Pylama.....	Brig.-gôl.	Américain	395	San Francisco	Papeete.	
Groëland.....	Groëlande	de	428	de	de	
Cecy Edward.....	Brig. pol.	de	219	de	de	
Eugénie.....	Groëlande	Francis	44	Papeete.	Taïhoé.	
Mercure.....	de	de	98	de	de	
Marguerite.....	de	de	98	de	de	
Alaska.....	de	Américain	139	San Francisco	Papeete.	
Elisy Rowe.....	de	de	144	de	de	
T. Clayton.....	Trois mâts	de	229	Callao	Hong-Kong	
Beaumont.....	Groëlande	de	132	San Francisco	Papeete.	
Sigurdson.....	de	de	120	de	de	
Loretz.....	de	Allemand	91	Papeete.	Taïhoé	Fait des voyages annuels entre Tahiti et l'Inde.
Powder.....	Côte	Francis	47	Nukahiva.	Des Marquises	Fait le cabotage entre les divers îles de l'archipel.
Sponge.....	Groëlande	de	38	de	de	
Victor.....	de	de	8	de	de	
Wanda.....	Côte	de	11	de	de	

ÉTAT des produits exportés des îles Marquises pendant le 1^{er} semestre 1881.

Désignation des produits	Espèce de l'unité	Quantités	Valeur	Observations
Cioci.....	Bulles Kilogr.	81	42,284	Les différents produits ont été exportés directement à Tahiti par les courriers succursales et la goëlette <i>Loretz</i> .
Coccol.....	de	19,109	66,636	
Papaga.....	de	7,618	7,983	
Total.....			119,181	

LISTE des animaux expédiés des îles Marquises pour l'approvisionnement de Tahiti pendant le 1^{er} semestre 1881.

Désignation	Espèce de l'unité	Quantités	Prix de l'unité	Valeur	Observations
Bœufs.....	Nombre	388	100 =	38,800	24 bœufs et 23 montons ont été destinés par l'Administration locale aux bâtimens de guerre et passés à Taïhoé.
Moutons.....	de	32	15 =	780	
Chèvres.....	de	4	35 =	140	
Porcs vivants.....	Kilogr.	2,400	0-50	1,200	
Total.....				39,820	

PARTIE NON OFFICIELLE
Papeete, le 18 mai 1882.

Le Gouverneur recevra mercredi 24 du courant à 8 h. 1/2 du soir, en son hôtel, quai du Commerce.

CONSEIL COLONIAL
Séance du 10 mars 1882.

PRÉSIDENCE DE M. CARDELLA.

La séance est ouverte à huit heures et demie du matin.

Sont présents : MM. Cardella, Viénot, Laharague, A. Goupil, Langomazino, Duilet, Poroi, Pai à Vetea.

Sont absents : MM. Malardé (malade), Liais, Tiboni à Arato, Taatarii à Tapapa.

M. Prioux, Directeur de l'Intérieur, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier est lu et adopté sous réserve des modifications suivantes :

M. le Directeur de l'Intérieur, qui a le premier la parole pour présenter ses observations, dit que le chiffre de 52,400 francs qu'il croyait être le décompte des dépenses de la Direction de l'Intérieur alors que celle-ci se trouvait entre les mains de l'Ordonnateur, n'est pas exact. M. le Directeur de l'Intérieur, depuis, a pu établir ce décompte avec des éléments plus précis qu'il n'en avait à la date du 16 janvier dernier. Il est en mesure aujourd'hui de pouvoir affirmer que les dépenses de l'ancienne Direction s'élevaient, en réalité, à 58,460 francs, d'où en faveur de la Direction nouvelle nous un excédant de 2,000 francs comme il avait été dit précédemment et qui le faisait plus coûteuse que la dernière, mais bien au contraire une diminution de cette même somme.

M. le Directeur de l'Intérieur attache une grande importance à cette recti-

fication, car elle répond victorieusement à l'un des motifs que faisait valoir M. Langomazino contre la Direction créée, laquelle, disait-il, entraînerait une aggravation de nos charges budgétaires. La vérité est que cette prétendue aggravation se résoudrait au contraire en un allègement, faible, il est vrai, mais néanmoins appréciable.

M. Langomazino désire que le relevé détaillé des dépenses de l'ancienne Direction soit mis sous les yeux du Conseil.

M. le Directeur prend note de cette demande et déclare qu'il y sera fait droit.

M. Viénot a la parole en second lieu. Ses observations portent sur plusieurs points.

A propos de la loi sur l'ivresse, il n'a pas voulu dire qu'il la regardait comme impuissante à réprimer l'ivrognerie à Tahiti, mais bien impraticable.

En France même, cette loi est, pour ainsi dire, tombée en désuétude.

Quant à la proposition Goupil relative au débroussaie, l'idée qu'il en avait eue était que son application ne lui paraissait pas équitable, « toutes les terres pouvant être considérées comme habitées ».

M. Goupil s'éleve contre cette nouvelle manière de dire de M. Viénot. Il ne peut l'accepter en tant que rectification au procès-verbal; elle n'en aurait eue pour lui le caractère, car absolument rien de semblable n'a été dit par M. Viénot dans le cours de la discussion qui s'est engagée à ce sujet. C'est une observation nouvelle que met aujourd'hui en avant M. Viénot, et c'est à ce titre seul que le Conseil peut en prescrire l'insertion.

De son côté, M. Viénot maintient au contraire son droit de rectification.

M. Viénot dit encore qu'en réponse à une remarque faite par M. le Président que le Conseil colonial n'avait jusqu'à ce jour eue aucune réclamation, il a été le chef de l'apirira, Mano, comme étant l'un de ceux qui s'étaient plaints. Il a pas été fait mention de cette citation au procès-verbal.

Suivent quelques questions posées par M. Viénot à M. le Directeur de l'Intérieur et qui ont trait à l'ivrognerie, entre autres celle-ci :

M. le Directeur de l'Intérieur a-t-il pu constater, par les rapports de ses agents, que la liberté de boire accordée aux Tahitiens n'a pas développé autre mesure, dans l'intérieur des familles, le goût déplorables de la boisson ? — Il est permis maintenant aux indigènes de faire ouvertement des approvisionnements de spiritueux, et si tous n'étaient pas livrés ivres sur la voie publique, tous peuvent boire en cachette et avec sécurité sous leur toit. Les enfants eux-mêmes peuvent prendre leur part de l'orgie.

M. Prioux déclare que cette constatation, il la faite, et le résultat qu'elle a donné est celui que celles des familles tahitiennes qui avant l'annexion n'avaient eu de l'ivresse, ont continué à boire comme le passé, mais il ne paraît pas que le mal ait fait chez les autres de sensibles progrès.

La discussion sur le procès-verbal étant close, et ce dernier adopté, M. Langomazino, abordant un autre sujet, désire savoir à quelles résolutions s'est arrêtée l'Administration touchant une circulaire ministérielle relative aux subventions pour l'enseignement aux colonies.

Il donne lecture de cette circulaire, qui porte la date du 1^{er} avril 1881.

M. le Ministre y expose que plusieurs colonies ayant exprimé le vœu de pouvoir développer leurs établissements d'instruction publique et particulièrement leurs écoles primaires, en vue de leur désir, il s'est préoccupé de la question de savoir s'il ne serait pas possible de les faire bénéficier des dispositions libérales de la loi du 1^{er} juin 1878 et de celle du 3 juillet 1880 sur la construction des établissements scolaires. La loi du 1^{er} juin 1878 a disposé :

1^o Qu'une somme de 60 millions, payable en cinq annuités, était mise à la disposition du Ministre de l'Instruction publique pour être répartie à titre de subvention entre les communes, en vue de l'amélioration ou de la construction de leurs bâtimens scolaires;

2^o Qu'une autre somme de 60 millions, payable dans les mêmes conditions, était mise à titre d'avances à la disposition des communes autorisées à emprunter pour le même objet.

M. le Ministre a demandé à son collègue de l'Instruction publique de lui faire connaître si les demandes de subvention et d'avances qui seraient formées par les colonies pourraient être comprises parmi celles que son Département est appelé à examiner, ou s'il lui paraissait nécessaire de proposer une loi distincte pour l'ouverture de crédits à ces mêmes colonies.

M. le Ministre, enfin, termine en disant que, dans l'un et l'autre cas, il est indispensable que celles des colonies qui désiraient participer à ces subventions ou à des avances remboursables, lui adressent toutes les pièces justificatives que comporte l'Instruction de leurs demandes et fixent, autant que possible, l'importance des sommes qu'il y aurait lieu de mettre à leur disposition.

M. le Directeur de l'Intérieur répond à M. Langomazino que cette question de subvention et d'avances remboursables pour la construction de bâtimens scolaires a été agitée dernièrement au comité des finances, et que le comité a conseillé à l'Administration de s'adresser de préférence, dans ce but, à la future Banque.

M. Langomazino est d'avis qu'en présence des dispositions excellentes que paraît avoir le Ministre, qui de lui-même trace à la colonie la marche à suivre, cette dernière ne pourrait que faire chose utile à ses intérêts en mettant ces dispositions à profit.

M. le Directeur de l'Intérieur, sur le point de se retirer, et répondant aux questions qui lui sont posées par plusieurs membres au sujet du renouvellement du contrat pour le transport de la correspondance entre San Francisco et Papeete, informe le Conseil que le 4 mars courant a dû avoir lieu, à Paris, l'adjudication de la ligne postale à vapeur de Taïhoé à San Francisco. La colonie aura à payer une subvention de 100,000 fr. seulement. Les 50,000 fr. complémentaires de la subvention locale seront pris par le Métropole, qui consent à y faire face, sur le budget de la Cochinchine.

La nouvelle ajointe M. le Directeur de l'Intérieur, a conduit l'Administration à attendre le résultat de l'adjudication en France, à remettre à une autre époque, encore indéterminée, l'adjudication locale du courrier par vapeur, qui d'abord avait été fixée au 15 mars.

L'angoniziano demande à M. le Directeur de l'Intérieur que la publication des mouvements de l'état civil tahitien soit reprise. Il s'appuie sur ce que beaucoup de personnes pensent qu'il peut être aussi intéressant de les connaître que ceux de l'état civil européen, seuls publiés actuellement.

Et la séance est levée à 10 heures.

Pour copie conforme: Le conseiller-secrétaire, A. GOUYU.

Situation de la Caisse agricole au 1^{er} avril 1882.

	F.	C.	F.	C.
ACTIF.				
En dépôt au Trésor Colonial.....	140,000	00		
Compt en magasin. — Achats.....	41,140	65		
Id. id. Avances.....	5,601	90		
Avances sur cotan égrené.....	609	00		
Egrenage.....	2,814	00		
Chargement du Madagascar.....	21,603	07		
Id. de l'Océan.....	15,009	69		
Id. du Buffon 2.....	133,653	84		
Service Local (Balance des diverses avances)	4,897	60		
Prêts simples.....	2,510	40		
Intérêts dus sur ces prêts.....	571	78		
Prêts hypothécaires.....	34,532	53		
Intérêts échus sur ces prêts.....	900	00		
Immeuble situé rue de la Cathédrale.....	20,000	00		
Maison et terrain situés quai de l'Urânine.....	41,193	20		
Terres en possession dans les districts.....	21,747	49		
Mobilier, selon l'inventaire.....	1,200	00		
Avances à régulariser.....	1,130	00		
Déficit sur les anciennes avances.....	3,873	06		
Frais généraux.....	8,824	58		
Tuahu a Oopa (selon jugement du tribunal)	1,113	35		
Prais de justice (à régler).....	9,066	00		
Société française d'Aïmaono, s/ c/ c/.....	63,797	60		
Immigration.....	19,213	55		
Caisse générale.....	36,389	78		
Total de l'actif.....	614,188	86	614,188	86
PASSIF.				
Dépôts en numéraire.....	71,912	14		
Intérêts sur dépôts réglés.....	2,254	39		
Bons hypothécaires en circulation.....	78,210	00		
Bons de caisse en circulation.....	126,950	00		
Compléments des avances dus.....	1,777	75		
Emmanuel Lotz, c/ d/ c/.....	8,834	30		
Caisse d'épargne.....	64,472	76		
Total du passif.....	349,461	34	349,461	34
Balance en faveur de la Caisse agricole.....			264,727	52

Certifié conforme aux écritures:
Le Secrétaire-trésorier, ADAM KULCEVSKI.

Vu: L'Ordonnateur, Président du Comité directeur,
GABRIËL.

Les personnes ayant à leur service des immigrants portés au trois-mois Buffon, et dont les paiements sont en retard, voudront bien se libérer envers la Caisse agricole avant le 1^{er} juillet prochain.

Chaque personne devra être porteur des reçus constatant les précédents versements.

Persons having at their service immigrants brought by the Buffon, and who have delayed their payments, are requested to settle their indebtedness to the Caisse agricole before the 1st of July next.

Debtors must take with them the receipts assenting their previous payments.

MOUVEMENT COMMERCIAL

Du 10 au 16 mai 1882.

NAVIRES ENTRÉS.

- 11 mai — Goé. française Armateur, de 84 ton., cap. Arnand, ven. de Tubuai; Cattet et Arnand armateur; Cattedt chargé; 1,600 kilos pain, 4 bœufs, 700 kilos porcs sur pied, 700 kilos cot., 1,600 kilos patates, 350 kilos tara, 350 kilos ignames, 100 bouteilles tomato, 55 courbes en laniou, 9 dinde, 40 volailles, 1 lot marchandises retournées, V.-L. Raouix consignataire.
- 12 mai — Goé. française Française, de 84 ton., cap. Gréot, ven. des Tuamotu; Manson armateur; le capitaine chargé; 6,000 kilos sucre, 3,000 kilos coprah, 14 kilos vins cuivre, 1 lot marchandises retournées, V.-L. Raouix consignataire.
- 13 mai — Goé. française Teoa, de 40 ton., cap. A. Lindberg, ven. de Raïra; A. Brandier armateur, chargé et consignataire; 20,000 kilos coprah, 245 kilos sucre.
- 14 mai — Goé. française Merion, de 87 ton., cap. Boquet, ven. d'Anaa; Brandier armateur, chargé et consignataire; 15,000 kilos sucre, 5,000 kilos coprah, 1 lot marchandises retournées.

NAVIRES SORTIS.

- 10 mai — Trois-mâts-barque anglais Marie Mildred, de 460 ton., cap. Simpson, all. à Victoria, de Vancouver; 11 W. Simpson chargé et consignataire; 2,000 cocos, 50,000 oranges, 1 caisse bière, 1 dame-jeanne rûm.
- 11 mai — Goé. française Teiaefanua, de 30 ton., cap. Youhine, all. à Tobaa; Teahu armateur; A. Crawford et C^o chargés; 12 caisses huile de arête, à toutes usines, 6 paquets allumettes, 1 douzaine manches de baches, 120 mètres pareu, 110 mètres indienne, 1 boîte fleurs artificielles, 1 caisse genêtivre, 1 douzaine hamacens, 30 litres rûm, le capitaine consignataire.
- 12 mai — Goé. américaine Gredjoud, de 136 ton., cap. Burns, all. à San Francisco; A. Crawford et C^o armateurs; Zmuellet chargé; 1 baril lampes, 4 fûts consignataire; — Société Commerciale de l'Océanie chargé; 1 caisse curiosités, 8 paquets fer, Wilheux consignataire; — Turner et Chapman chargés; 1 caisse numéraire, Turner et Mandé consignataires; — Ah-Kean chargé; 1 caisse numéraire; A. Crawford et C^o chargés et consignataires; 1 caisse numéraire, 350,000 oranges, Walker chargé; 1 caisse numéraire; De Gremo chargé; 1 caisse numéraire, Badger consignataire; — Boyd chargé et consignataire; 1 caisse numéraire; — A. Crawford et C^o chargés et consignataires; 1 caisse numéraire, 350,000 oranges, 14,940 cocos, 1,350 kilos coton égrené, 911 kilos fungus, 8 barils jus de citron, 26 kilos vanille, 140 peaux de bœuf, 20 peaux de moston, 48 peaux de chèvre, 150 kilos sucre; (de Taïhae); 4,500 kilos cotan égrené, 780 kilos fungus.
- 13 mai — Goé. française Française, de 84 ton., cap. Gréot, all. à Raïha; Manson armateur; V.-L. Raouix chargé; 1 lot marchandises non débarquées, le capitaine consignataire.
- 16 mai — Goé. française Gustav, de 110 ton., cap. J. Peters, all. à Mangarava, avec escale à Fakarua; Société commerciale de l'Océanie armateur et chargé; 51 tonneaux bicarré, 200/sacs farine, 50 mètres riz, 10 1/2-baril farin, 5/2-baril bouill. sale, 1/2-baril saumon salé, 8 caisses conserves de fruit, 1 rouleur cordage manille, 10 caisses saumon, 1 caisse saindoux, 3 caisses sardines, 1 caisse fruits de table, 0 sacs layes, 2 machines à coudre, 125 pièces papier, 2 barils cassonade, 1 rouleau cordage, 1 jeu mailles de Cènes, 2 balles et 2 pièces outill, 121 kilos arroté, 2 barils rûm, 8 caisses bière, 1 caisse et 1 sac café, 4 caisses sucre, 50 kilos mastic, 1 caisse et 2 barriques vin rouge, 18 litres goudron, 1 caisse pommes de terre, 2 caisses oliviers, 610 litres beurre, 6 bouteilles, 1 caisse schards, 10 oranges, 6 mètres canes lins de construction, 4 rouleaux couture, 6 paquets, 3 portaises, 12 pantalons de drap, 1 douzaine ciseaux, 6 douzaines couteaux, 6 paires charrères, 6 lanternes, 2 douzaines glaces, 12 flacons javais, 7 Bouteilles huile vier machines, 6 caisses de charpentier, 10 douzaines tricots, 4 douzaines flacons pain-kilier, 1 douzaine balais, 1 douzaine brigues anglaises, 6 courroies, 12 boîtes poudre de chasse, 15 pièces rûm, 12 grosses boîtes, 1 grosse crayons, 2 grosses vin en cuivre, 1 rame papier, 1 douzaine enveloppes, 19 registres, 1 armoire, 2 romans à fige, 3 kilos tabac, 1 douzaine aiguilles à voila, 12 kilos 1/2 fil à voile, 4 douzaines chemise, 1 douzaine chapeaux de feutre, 1,000 hamacens, 10 pièces indienne, 6 douzaines pelotes soie rouge, 5 pièces broderie, 1 embarcation avec ses accessoires, J. Peters consignataire; — Administration chargé; à karai firo, le Résident des Tuamotu consignataire.

Rôle des affaires qui doivent être appelées devant la Haute-Cour tahitienne aux dates suivantes.

Te mau ohipa e rave rahi e te Maava rahi tabiti i te mau mahana i faaita hia i muri nei.

Dates.	Noms des parties.	Noms des témoins en attente.
Te mahana.	Te ina o ma fatu mara.	Te ina o te mau foua e mara hia.

2^e Session 1882 — Putuputu raa piti 1882.

- 29 me 1882, à 10 h 1/2: Tebarai à Teomua T., et tia Faa, e 8 i te poipoi. Tebarai à Teomua T., et tia Faa, e 8 i te poipoi.
- 31 me 1882, à 10 h 1/2: Teitaaoroa à Tapanuia t., e tia I. etia o Rôe e Bore I. etia tôte à Teia, e tia I. etia I.
- 3 iuno 1882, à 10 h 1/2: Maopi Teurii à Faa V., etia Maopi à Faa V., etia I. etia Teitoo à Teurii V., etia I. etia I. etia I.
- 3 iuno 1882, à 10 h 1/2: Vaïho à Teerua T., etia I. etia Pappa, e Hère à Faa V., e tia I., e Maopi Teurii à Faa V., etia Maopi à Faa V., etia I. etia I.
- 5 iuno 1882, à 10 h 1/2: Teitaa à Teuaratapi t., etia I. etia Mahana, e 8 i te poipoi. Teitaa à Teuaratapi t., etia I. etia Mahana, e 8 i te poipoi.
- 7 iuno 1882, à 10 h 1/2: Bours à Faa V., e tia I. etia Mahana, e Teatouai à Viti V., e tia I. etia Mahana.
- 9 iuno 1882, à 10 h 1/2: T. B. Pomere V. Arii no te mau femua Teotote e no ma i, etia I. etia I. etia Teuarua à Faa V., e tia I. etia Teuarua (Noera).
- 10 iuno 1882, à 10 h 1/2: Maïpio à Teaurua T., etia I. etia Teapetoi (Noera), e 8 i te poipoi. Maïpio à Teaurua T., etia I. etia Teapetoi (Noera).
- 10 iuno 1882, à 10 h 1/2: Baome à Teumaruhia t., e tia I. etia Teurua, e A. à Maïpi I., etia I. etia I. etia I.

LISTE DES LETTRES TOMBÉES EN REBUT

(Arrivées par le courrier du 23 avril).

2-1

N ^o d'ordre	Adresse d'origine	Date	Adresse des destinataires	Motif du rebut
1	Papeete	11 août	G. Nizard, poste restante, Bureau central, Paris.	
2	id.	31 août	G. Valentin, architecte, Caserne d'artillerie, Brest.	Non réclamée.
3	id.	2 novembre	Louis Lemaire, Lorvieu.	Inconnu.
4	id.	14 novembre	M ^{me} Desvès, Havre.	Parti sans adresse.
5	id.	13 novembre	M ^{me} Ramen, rue Lecourbe, à Paris-Vaugouvard.	Inconnu.
6	id.	id.	Le Snaev, à bord du <i>Limo</i> , au Raïro.	Parti sans adresse.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du mercredi 10 au mardi 16 mai inclus 1882.

NAVIRE DE GUERRE ENTRÉ.

16 mai. Goél. de la station locale *Aorai*, 20 h. d'équipage, commandée par M. Feyzou, lieutenant de vaisseau, ven. de Moorea en 1 jour.

NAVIRE DE GUERRE SORTI.

11 mai. Transport à voiles français *Beauvauoir*, 41 h. d'équipage, commandé par M. Bogard, lieutenant de vaisseau, all. à Oherbourg.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

11 mai. Goél. française *Haitimota*, de 84 ton., cap. Arnaud, ven. de Tubuai en 16 jours; 3 passag., indigènes.

11 mai. Goél. française *Françoise*, de 84 ton., cap. Grébot, ven. de Mangareva en 16 jours; 5 passag., indigènes.

12 mai. Goél. française *Marron*, de 56 ton., cap. Bosquier, ven. d'Anaa; 18 passag., M. Bonnefin, français, M. et M^{me} Narih Salmon, M.M. A. Brander, Medwin, Brown, anglais, et 12 indigènes.

13 mai. Goél. française *Tea*, de 19 ton., cap. Lindberg, ven. de Raïroa en 2 jours 1/2; 5 passag., M. Harris, anglais, et 4 indigènes.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

12 mai. Goél. française *Temateinao*, de 31 ton., patron Tuahine, all. à Tubuai.

13 mai. Trois-mâts-barque anglais *Mary Mildred*, de 460 ton., cap. W. Simpson, all. à Vancouver.

13 mai. Goél. française *Françoise*, de 84 ton., cap. Grébot, all. à Raïatea; 10 passag., M.M. de Lestrac et de Montpaignon, français, Chapman, américain, M^{me} Gibson et 2 enfants, anglais, et 4 indigènes.

BÂTIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

20 avril. Aviso à vapeur français *Catchen*, 97-h. d'équipage, commandé par M. de Girodon, lieutenant de vaisseau, en partance.

16 mai. Goél. de la station locale *Aorai*, 20 h. d'équipage, commandé par M. Feyzou, lieutenant de vaisseau.

DE COMMERCE.

27 avril. Trois-mâts-barque allemand *Beatrice*, de 442 ton., cap. Zimdars.

29 avril. Goél. de Burutu *Fatio*, de 32 ton., cap. Pespea.

29 avril. Goél. allemand *Atalanta*, de 47 ton., cap. Bagelke.

3 mai. Trois-mâts-barque anglais *Rose M*, de 412 ton., cap. Richard.

7 mai. Goél. française *Elle*, de 84 ton., cap. Wozler.

8 mai. Goél. française *Atara Teorau*, de 17 ton., cap. Teuvira.

8 mai. Goél. française *Gustav*, de 110 ton., cap. Peters.

8 septembre. Côte française *Beareava*, de 11 ton., cap. —

22 janvier. Goél. française *Elle*, de 64 ton., cap. Wheeler.

17 février. Goél. américaine *Len*, de 169 ton., cap. Harrington.

5 février. Goél. de Rimatara *Atotoua*, de 42 ton., cap. Arnaud.

11 mai. Goél. française *Hannonia*, de 84 ton., cap. Arnaud.

12 mai. Goél. française *Marion*, de 56 ton., cap. Bosquier.

13 mai. Goél. française *Tea*, de 19 ton., cap. Lindberg.

FANFARE LOCALE

PROGRAMME des morceaux qui seront joués sur la Place du Gouvernement le 18 mai 1882 (si le temps le permet).

Le Troubadour.....	Allégo.....	Séléniok.
La Croix d'honneur.....	Ouverture.....	Bléger.
Le Colonel.....	Falka.....	
La Nacelle.....	Valse.....	
Le Moulin.....	Quadrille.....	Chabert.

ANNONCES

A louer — Une maison, située à l'angle sud-ouest de la rue de Rivoli et de l'avenue Bruat.

— Four de boulanger. —

S'adresser à M. Raouze, négociant.

Étude de M^e G. VINCENT, notaire à Papeete.

A CÉDER

65,000 francs de traites sur Londres, payables à 60 jours de vue.

S'adresser à M^e G. VINCENT, notaire à Papeete.

A Vendre VANILLE non préparée, en blocs à 2 francs le kilo. S'adresser à V. CHARLES, à Sainte-Amélie.

NOTICE.

I will sell at a bargain the following articles belonging to my stable business:

- 1 Saddle;
- 2 Two-seat carriages;
- 1 Horse, and
- 2 Carts, with harnesses for each.

88-11-1

KARL OESER.

A LOUER DE SUITE:

Une maison d'habitation, rue des Beaux-Arts.

FOR LEASE NOW:

A dwelling house, Beaux-Arts street.

A LOUER.

A partir du 1^{er} juin prochain:

Un magasin avec dépendances et cour spacieuse, rue Bonard, en face de l'Est et la rue Collet. S'adresser à M. A. GOUPEL.

FOR LEASE

On June first next:

A store with outhouses and a spacious yard, Bonard street, between East and Collet streets. 73-33 Apply to A. Goupe.

A VENDRE

Un cheval, une voiture n'ayant que 4 mois de service, un haras français ayant fait le même usage, une selle, tables, meubles, etc., etc. S'adresser rue des Beaux-Arts, chez M. L. ARZEN.

Le sieur Teohou, demeurant dans le district d'Anatoua (Raïvavae), est dans l'intention de vendre un sieur Te'a à Tapao la terre Tahaara, sise dans le sous-district de Teoro, district d'Anatoua (Raïvavae).

Te opua nei te taafa ra e Te-roa, e tia i Anatoua (Raïvavae), i te hoo atu na te taafa ra e Te'a a Tapao i te fenua ra e Teahara, e vai i te mataeinaa-tii ra e Teoro, i te mataeinaa ra i Anatoua (Raïvavae). 83

La dame Rota a Tarano, épouse autorisée et assistée de son mari, le sieur Maili à Matahio, demeurant tous deux à Papeete, demande à faire inscrire en son nom les terres Arihono et Tetihoro, sises à Papatoua, district de Teaharoa (Moorea).

Te ai mai nei te vahine ra o Rota a Tarano, vahine fatia e te tauturu hia e ta'a nei, e Maili à Matahio, e tia Rara a Papeete, ia tomie i tonia hia i nia i te fenua ra i Arihono e Tetihoro, e vai i Papatoua, i te mataeinaa ra i Teaharoa (Moorea). 84

La femme Tara a Tefano a Pubi, demeurant à Pajara, est dans l'intention de vendre sa moitié de la vallée à fei (pehi) Teaaroo, sise à Ahonu, district de Mahina, à la femme Piharii à Matihau, veuve de sieur Teoporoo.

Te opua nei te vahine ra o Tara a Tefano a Pubi, e tia i Pajara, i te hoo atu i taafa-tia hia no te pehi fei ra e Teaaroo, i te vai i Ahonu, i te mataeinaa ra i Mahina, na te vahine ra na Piharii à Matihau, i te vahine ra e taafa ra e Teoporoo. 85

La dame Mahana a Tehero a Oparaino, demeurant à Papeete, est dans l'intention de vendre à sa fille Terelaita-Aline une portion de la terre Atimatai, sise dans le sous-district de Tematai, district de Pare, et enregistrée en son nom au registre des terres sous le n^o 98, page 16.

Te opua nei te vahine ra o Mahana a Tehero a Oparaino, est dans l'intention de vendre à sa fille Terelaita-Aline i te hoo paeu o te fenua ra o Atimatai, te vai i te mataeinaa-tii ra o Tematai, i te mataeinaa i Pare, i te tomie hia i tonia hia i roto i te puta hau, api 16, n^o 98.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 11 au 17 mai 1882.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				PLUIE dans les 24 heures	VENTS DOMINANTS
	Baromètre anéroïde	Millimètres	6 heures du matin	1 heure du soir	Moyenne	Moyenne de la journée		
11 mai.	760.1	60.00	23.0	29.2	26.1	26.2	0	E
12.....	762.1	60.05	22.8	29.4	26.0	26.3	0	O
13.....	763.0	60.05	23.1	29.6	26.3	26.1	0	S E
14.....	762.1	60.10	22.6	29.1	25.8	27.1	0	S E
15.....	763.1	60.05	22.4	29.2	26.2	26.2	0	N O
16.....	764.1	60.05	22.1	29.2	25.6	26.6	0	N O
17.....	763.0	60.00	22.4	29.2	25.8	26.4	0.00005	N O



PARTIE LITTÉRAIRE

PHILIPPE MESSARS

OU LE DÉVOUEMENT D'UN FILS.

Une famille grecque.

(Suite. — Voir le précédent numéro.)

— Laisse-lui sa misérable vie, dit Philippe en s'adressant au chef qui demeurait froid et impassible; il ne saurait te nuire, et peut-être la terrible leçon qu'il vient de recevoir l'amènera-t-elle à se repentir et à s'amender.

— Eh bien ! dit le chef, il vivra s'il veut racheter sa peau. Qu'il donne dix-mille piastres !

— Allah il Allah ! dix-mille piastres ! s'écria Léontès, je n'ai pas un para de plus que ce cent-cens piastres que tu viens de me donner. Prends-les, seigneur, et aie pitié de moi ! Pas un para de plus en vérité ! Que je meure à cette place et que je sois maudit si je mens, lumière de l'univers ! Oh ! laisse tomber sur ton esclave un rayon de ta grâce et fais-lui miséricorde !

Prenez-lui son argent et encaissez-le, dit le chef; s'il vit, qu'il au moins il ne puisse plus nuire. Qu'il marche seul derrière la troupe comme un chien qu'il est.

Les gardes obéirent. On lia les mains du prisonnier; on lui passa autour du cou une corde qui s'attachait à la selle de l'un des cavaliers; et Léontès dut suivre ainsi la troupe des Bédouins, qui, heureusement pour lui, avait rallenti son pas. On atteignit bientôt le lieu natal des Arabes, un village au milieu du désert. Là Léontès fut lié de chaînes, qui rendaient sa fuite impossible, tout en lui permettant de se livrer aux rudes travaux qu'on lui imposa sans miséricorde. Philippe au contraire jouissait de toute sa liberté.

Le chef et ses acolytes le traitaient avec beaucoup d'égards, et il n'eût pas été étonné de sa pensée ses malheureux et bien-aimés parents. Mais il en était sans cesse occupé, et se souvenir, en lui faisant péniblement compter les jours perdus pour

PHILIPPE MESSARS

AORE RA TE AERAO O TE HOE TAMATI.

Te hoe fetii teretia.

(O mori. — Ah ! si tu n'avais pas été le héros !)

Tao atura o Philippa i te raaira rahi o tei faaea noa, mai te faatorama te et aueue ore. — A faaora 'tu ia'na. Eia oe e ino ia'ua e e riro paha e na teienei ao raa riaria ia oe i 'tu aenei i nia ia'na e faa' mai i roto ia'na i te aau tatarahapa e te haapoa.

Tao maira te raaira rahi : — A lita rā e ora oia, mai te mea e e hoo mai oia i to auro. Ia hora mai rā ia oia hoe hoo hoo taniini tara ! Parau ihora o 'Roete mai te aue' : — Allah il Allah ! hoe ahuru taniini tara ! Aita roa ja'ua e pene iti ae i hau atū i na par hanere tara ta oe i hōraa mai nei. A rave oe i tei reira; e te fa'atū, e a'rohaa mai ia'ul Eiaha mo' hoe pene iti ia hau ! E te e maramarama o te ao nei, ia pohe mau ā vau i teienei vahi, e te faaino hia vau mai te mea i haavare au. O ! ha-amarii mai i toa i to titi i te hoe hibi o te oe na maitia, e a'rohaa mai ia'na.

Tao stara te raaira : — A rave mai i na moeni e a ruuru ia'na i te fili; mai te mea e ora oia ra, fiaha mau ā ja oia ia teiaumau faabou e te taata. Ia haere mai oia rā hoe ihora mo' mairi mai i te 'nuu mai te hoe uri maitia'na 'toa nei i tana.

Faaroo maira te faa' tiai i hau mau parau ra. Ruuru hia ihora na rima o taua tifi ra; haati hia ihora 'to'na arapoa i te hoe taura o tei haamau hia mai i nia i te parahi raa e te hoe o na taata horohipo, e i naha pee noa 'tura e Roete i hau nuu Bétino ra o tei faataere i te haere. Auaa rā tei reira ihora i faa'oo rii ai oia. Aore i maoro rea, taea hia 'tura te aiti mau o te Arapia, te hoe oire i ropu mau i te metepara. I reira ruuru hia ihora o Roete i te fili, e no reira e ore atua e nehenehe ia'na ia tapuni; e faarave hia 'tura oia i te mau ohipa rarahi ato e tei faautua hia 'tu i nia ia'na mai te aroha ore. Aera rā o Philippa te faaea tiama noa ra ia oia.

Te raaira rahi rā e 'to'na mau taata ua rahi roa i ta rotou anupururu raa mai te hamani maitia qupū ia'na, e eita mau hoi oia e inaino noa' e 'to'na ra hoepa, ahiri e, i tia ia'na e i te haapae atū i roto e 'to'na ra manao i 'to'na ra tau metua here e te aroha rahi. Te vai mule ore noa vahi rā te manao i roto ia'na no taua rahi e, e tei reira ra haamanoa rā, a faatupu noa mai ai i te mainaina i roto ia'na i te laio rai i te mau mahana i mairi

son entreprise, le remplissait d'une amère tristesse.

Plusieurs mois se passèrent sans amener aucun changement dans la position de Philippe, si ce n'est qu'Achmet-Bey, qui semblait s'attacher à lui de plus en plus, insistait toujours davantage afin qu'il prit rang parmi les Bédouins et s'associait décidément à leur bonne et à leur mauvaise fortune. Mais Philippe, qui avait informé le chef du motif de son voyage à Bagdad, ne cessait au contraire de le supplier de lui rendre sa liberté. Aucun des deux ne voulait céder à l'autre. Achmet ne pouvait consentir à se séparer de ce jeune homme qu'il appréciait, et Philippe voulait encore moins sacrifier ses parents qu'il aimait par dessus tout.

— Il faut pourtant en finir, ami, lui dit un jour Achmet-Bey; cette situation ne peut se prolonger davantage. Mes gens me pressent de te demander ton dernier mot, et je ne suis pas le moins impatient à cet endroit. Explique-toi donc enfin. Si tu consens à demeurer avec nous, tu seras le premier après moi. Les fils hardis du désert l'obéiront comme à moi-même, et là part dans le batin égalera la mienne. Mais si tu persistes à refuser, je ne puis pas empêcher que tu ne sois mis au rang des esclaves et assujéti à leurs rudes travaux. Au lieu de monter un coursier-rapide, tu suivras à pied notre troupe, et les nobles armes que nous portons seront remplacées dans tes mains par la bêche et la boue. Penses-y donc; puis ton sort sera décidé. N'oublie pas seulement qu'une fois esclave, c'en est fait de ta liberté pour toujours. Crois-moi, laisse à tes parents. Tu ne peux rien pour eux et tu seras comme eux réduit en captivité. Je ne veux pas que tu me répondes maintenant; réfléchis jusqu'à demain matin. Ou la gloire et la liberté, ou l'esclavage et ses dures fatigues; choisis.

(La suite au prochain numéro.)

faufaa ore noa no faua opoa raa na'na ra, le fan i noa maira ia i 'to'na aau i te peapea rahi roa.

E rave rahi aera te a'vae i mairi mai te itea ore i te hoe vahi iti i huru ā e rōto i taua noa raa o 'Phillpa, maori rā e o Atama-Béi ua haere maitia i te rahi raa tonu au i nia ia'na, ia hio noa tonu 'tu'na ra huru e te marō 'dété noa ra ia oia e ia ā mai ā oia i rotupu i taua mau Bétino ra e ia amui roa mai oia i roto i rotou ra hoepa maitia e te oire. O Philippa rā o tei faaite i te raaira rahi i te tumo o 'to'na tere i Beteletia, aita roa ia e mule raa i te tahoupi au ia'na e ia faa'itua hia mai oia e ana. Aita roa 'to'na te hoe o raa e faai noa' i ta te tahi parau. Eia roa hoi e tia ia Atama e ia tae atu oia i teienei tamati o tei itea hia e ana te maitia, e o Philippa, aita roa hoi ia oia i hinaro e ia faega noa rahi i roto i te manui 'o'no na rā pue metua' o te here hia e ana i nia hio i te mau mea 'toa.

Tao atura o Atama-Béi ia'na i te hoe mahana : — Ia faoti mau hia teienei parau i rotupu ia taana e tiai; eia teie ihuru e nehenehe ia haamoro raa 'tu ā. Te itatu rā noa mai nei 'to'na mau taata ia'na e e anū au ia oe i ta oe parau hoepa, e e ere ato hoi au i te mau ihuru faitauro ore i teienei vahi. A-lalara-maoli mau rā oia e i ta oe parau. Mai te mea e tia ia oe i te faaea mau e o matou, o te ita e taata matamau mau i mairi hio ia'ua. E faaroo mai te mau tamarii aito o te metepara i ta oe ra mau parau mai ia ratou e faaroo mai ia'na ra, e ta oe ra tuhaa no roto i te mau taota e roaa maira e faafaito hia ia mai ta'ua atoa ra le huru. Aera rā mai te mea e, i marō ā oe i te paroi mai, eita roa ia e nehenehe ia'ua ia paruru e eiaha oe ia tu hia i roto i te nanai'ra tifi, ia faarave ato ai ia oe i ta rotog rā mau ohipa rarahi. Eia 'tura hoi ia e ore e hōro faabou na nia i te hoe puua hōre, e pee noa mai ia oe na rāro i to matou nei nuu, e te mau mahaa maitia ia taatou e mau nei p' moe hia ia roto i tonū rima i te tapu e te tobi. A manao maofī na rā i tei reira; e i mairi ae ia e ta maitia ai to'na hoepa. Eiaha rā ia moe noa' ia oe; e u riro ana oe e ti tiri ra, aita 'tu ia e ravea e tiama faabou ai oe e amuri noa 'tu. A faaroo mai i 'ta' u parau, a vaho ato i 'to'na métua. Aita roa te ore e mea ravea iti ae no taua e e riro ato hoi oe i te riro ato i titi mai ia raa 'toa ra te huru. Aita mau e hinaro nei o ia pahono mai ia'ua teienei; a feruri maitia rā, e iao noa 'tu ananahi ia poiopoi. Aore rā te hanabana e te tiama'ra, e aore ra hoi, le tifi raa, e 'to'na ra mau manuru rahi : a bio i tei au ia oe.

(Et te Pua i mau nei te vahi no mairi hio.)